



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.1, B.3.11, B.3.3, C.3.15 et C.8.1

**N° de la demande :** 2012-2212  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Augmentation de la dose et de la fréquence d'application et ajout de nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** A.D.I.O.S.  
**Numéro d'homologation :** 30940  
**Matières actives (m.a.) :** Chlorure de sodium  
**N° de document de l'ARLA :** 2228368

### Contexte

A.D.I.O.S est un herbicide à action sélective utilisé pour supprimer les latifoliées le long des routes, des bords de chemin, des voies cyclables, des emprises, des allées, des passerelles, dans les terrains résidentiels, les parcs, les terrains de jeux, les sites industriels et les terrains vagues.

### But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'un nouveau produit, A.D.I.O.S. (numéro d'homologation 30940), pour la suppression de l'herbe à poux, de l'herbe à puce, du pissenlit officinal, du trèfle et du lierre terrestre. La demande s'appuie sur le produit précédent A.D.I.O.S. Ambros Water Soluble (numéro d'homologation 28236), homologué pour la suppression de l'herbe à poux.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Selon les renseignements disponibles, A.D.I.O.S. présenterait une faible toxicité orale aiguë, cutanée et par inhalation.

D'après les renseignements disponibles, l'exposition à A.D.I.O.S. peut provoquer une légère irritation des yeux et une irritation minime de la peau.

D'après l'utilisation actuelle du chlorure de sodium comme herbicide, il n'est pas anticipé que le produit A.D.I.O.S. constitue un sensibilisant cutané.

Les déclarations figurant sur l'étiquette du produit A.D.I.O.S. sont jugées adéquates pour présenter tous les risques potentiels associés à l'exposition du préposé à

l'application et/ou d'une tierce personne si le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit. Les activités après application ne devraient pas entraîner de risques inacceptables associés à l'exposition.

### **Rapports d'incident**

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires d'homologation sont légalement tenus de déclarer à l'ARLA tout incident, dans un certain délai, y compris les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Les renseignements sur la déclaration obligatoire des incidents sont fournis sur le site Web de l'ARLA, à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/registrant-titulaire/reporting-declaration/mandatory-obligatoire/index-fra.php>. Aucun rapport d'incident lié à la santé n'a été présenté en ce qui concerne les préparations commerciales contenant du chlorure de sodium au 29 janvier 2013. Les données sur les incidents de la Californie indiquent une fréquence peu élevée d'effets nocifs sur les travailleurs et les personnes non agricoles et celle-ci pourrait être attribuée à l'utilisation du chlorure de sodium comme ingrédient actif. Les effets les plus communs rapportés comprennent l'irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. L'ARLA a conclu que les renseignements provenant des rapports d'incident confirment les données actuelles relatives à la toxicité. Les renseignements détaillés sur les incidents sont fournis sur le site Web de l'ARLA, à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/publi-regist/index-fra.php>.

### **Évaluation environnementale**

L'utilisation du chlorure de sodium pour lutter contre l'herbe à puce, le pissenlit officinal, le lierre terrestre et le trèfle exige une augmentation de la dose d'application (jusqu'à 675 kg de m.a./ha, trois fois par saison) par rapport aux doses initialement homologuées pour le produit A.D.I.O.S. Ambros Water Soluble visant la suppression de l'herbe à puce. Une évaluation des risques environnementaux tenant compte de cette augmentation de la dose montre qu'il existe des risques pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Les risques pour les oiseaux et les mammifères devraient être atténués dans les conditions naturelles puisque toute toxicité potentielle liée à une ingestion aiguë de chlorure de sodium par ces animaux serait vraisemblablement contrée par leur absorption d'eau douce potable facilement accessible. Des zones tampons sont indiquées sur l'étiquette pour atténuer les risques potentiels pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres dans certains modes d'utilisation. Par conséquent, dans les conditions naturelles et en respectant les instructions figurant sur l'étiquette, les risques potentiels pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes terrestres avec le profil d'utilisation actuel devraient être infimes.

### **Évaluation de la valeur**

Des données tirées de trois rapports résumant des essais sur le terrain menés au Québec ont été soumises. D'après les renseignements fournis, l'allégation de suppression de l'herbe à puce (jusqu'à trois applications), du pissenlit (une application répétée pouvant être nécessaire), du lierre terrestre et du trèfle blanc, peut être appuyée pour le produit A.D.I.O.S.

### **Conclusion**

L'ARLA a évalué les renseignements fournis en soutien du produit A.D.I.O.S. et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour homologuer le produit A.D.I.O.S. afin de supprimer l'herbe à poux, le pissenlit officinal, le trèfle, le lierre terrestre et l'herbe à puce.

## Références

<b>PMRA Referenc e Number</b>	<b>Reference</b>
2200359	2006, Rapport de recherche préliminaire. Essai de maîtrise de l'herbe à la puce au parc National d'Oka. Projet de recherche au parc National d'Oka – 2006 à 2008, DACO : 10.1,10.2.3.
2200360	2010, Projet de maîtrise d'une espèce indésirable – le pissenlit ( <i>Taraxacum officinale</i> ). Rapport final, août 2010, DACO : 10.1,10.2.3
2200361	2011, Projet de maîtrise de deux espèces indésirables – le lierre terrestre et le trèfle blanc. Rapport, juin 2011, DACO : 10.1,10.2.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.